Nations Unies S/PRST/2002/12



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 mai 2002
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4528e réunion du Conseil de sécurité, le 7 mai 2002, dans le cadre de l'examen de la question des enfants et des conflits armés, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité, rappelant ses résolutions 1261 (1999), 1314 (2000) et 1379 (2001) sur les enfants et les conflits armés, déclare qu'il attache une grande importance à la protection des enfants touchés par les conflits armés, élément essentiel des efforts qu'il déploie pour promouvoir et maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil exprime son inquiétude face aux conséquences graves qu'ont pour les enfants les conflits armés sous tous leurs aspects et réaffirme qu'il condamne énergiquement le ciblage et l'utilisation continus des enfants dans les conflits armés, notamment leur enlèvement et leur recrutement forcé, les mutilations qui leur sont infligées, leur déplacement forcé et l'exploitation et les sévices sexuels qu'ils subissent, et demande à toutes les parties à des conflits de renoncer immédiatement à de telles pratiques.

Le Conseil demande à nouveau l'inclusion de dispositions relatives à la protection des enfants, tenant spécialement compte des besoins particuliers des filles, dans les négociations et les accords de paix, les mandats et rapports concernant les opérations de maintien de la paix, les programmes de relèvement et de consolidation de la paix et les programmes de formation des agents chargés du maintien de la paix et du personnel humanitaire, ainsi que le déploiement de conseillers en matière de protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix, conformément aux résolutions et déclarations présidentielles qu'il a adoptées précédemment, en particulier sa résolution 1379 (2001).

Le Conseil attend avec intérêt l'établissement d'un document final concernant la protection des enfants touchés par les conflits armés à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants. Il engage une nouvelle fois toutes les parties à s'acquitter de leurs obligations et à donner suite aux engagements concrets pris envers le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, l'UNICEF et d'autres organismes compétents des Nations Unies, afin d'assurer la protection des enfants dans les situations de conflits armés sous tous leurs aspects.

02-37192 (F) 070502 070502

Le Conseil se félicite de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés; il demande instamment aux États Membres d'envisager de le ratifier et aux États Parties d'en appliquer pleinement les dispositions.

Le Conseil souligne combien il importe que les secours humanitaires puissent parvenir sans entrave aux enfants et, à ce propos, demande aux parties aux conflits de prendre des dispositions spéciales pour assurer aux enfants la protection et l'assistance dont ils ont besoin, notamment en promouvant, le cas échéant, des "Journées de vaccination".

Le Conseil demeurera activement saisi de cette question. »